



Basse-Zorn

Communauté de communes

ARRETE WEIT-CCBZ 03/2024

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2541-1,

CONSIDERANT que le parking situé rue Principale entre l'église catholique et l'école maternelle n'est pas calibré pour la circulation des véhicules poids-lourds,

ARRÊTE

Article 1 : Le parking situé rue Principale entre l'église catholique et l'école maternelle est interdit à la circulation et au stationnement des poids-lourds.

Article 2 : un accès temporaire aux camions de livraison (fioul ou autre) est cependant autorisé.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par la Commune de Weitbruch.

Article 4 : Les services de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à:

- Gendarmerie de Haguenau
- Communauté de Communes de la Basse-Zorn

Fait à Weitbruch, le 2 avril 2024.

Le Vice-Président



Damien HENRION